



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 septembre 2010
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6389^e séance, tenue le 23 septembre 2010, la question intitulée « Assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité *réaffirme* la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales à lui assignée par la Charte des Nations Unies. Il *rappelle* à cet égard ses résolutions et les déclarations de son président concernant la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix.

Le Conseil *constate* que des progrès ont été accomplis dans de nombreuses régions du monde s'agissant de consolider la paix et la stabilité. Il *reconnaît* toutefois les difficultés et menaces, en constante évolution, qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, notamment les conflits armés, le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et des armes légères, la criminalité transnationale organisée, la piraterie, la drogue et la traite d'êtres humains.

Le Conseil *réaffirme* par conséquent que la paix et la sécurité internationales appellent désormais une approche véritablement globale et concertée. Il *souligne* qu'il faut remédier aux causes profondes des conflits, en sachant que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont intimement liés et se renforcent mutuellement. À cette fin, il *exprime* sa ferme volonté de contribuer au renforcement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies tout au long du cycle des conflits.

Le Conseil *se félicite* des progrès considérables accomplis ces dernières années pour ce qui est d'affiner et de renforcer les moyens de l'Organisation en matière de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix et *s'engage* à continuer de concourir à adapter ces outils à l'évolution des circonstances. Il *souligne* en outre que le lien entre ces outils ne suit pas toujours un ordre linéaire et qu'il faut les utiliser de manière globale et intégrée et en toute souplesse.

Le Conseil *souligne* qu'il est important d'utiliser les outils de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix de manière globale et cohérente pour créer les



conditions d'une paix durable. Il *s'engage* à apporter l'appui politique nécessaire à la réalisation de cet objectif fondamental.

Le Conseil *réaffirme* son ferme appui à la protection des civils et sa conviction que la protection des civils, en particulier des femmes et des enfants, en temps de conflit armé devrait être un important aspect de toute stratégie globale de règlement des conflits. Il *se dit une fois de plus* opposé à l'impunité des violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Le Conseil *demande* aux États Membres de régler les différends par des voies pacifiques et *appelle* en particulier l'attention sur l'importance que revêt la diplomatie préventive comme mode efficace et peu coûteux de gestion des crises et de règlement des conflits. Il *encourage* les initiatives visant à renforcer les moyens de prévention des États Membres, de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales et sous-régionales, et *réaffirme* son appui à ces initiatives. Il *souligne* en particulier combien il importe de développer les capacités de ces acteurs en matière d'alerte rapide, d'évaluation, de médiation et d'intervention et d'assurer une coordination judicieuse entre ceux-ci.

Le Conseil *rend hommage* au Secrétaire général pour ce qu'il a fait en usant de ses bons offices, représentants, envoyés spéciaux et médiateurs ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales en ce qu'ils concourent au règlement durable et global des conflits, et *s'engage* à continuer de les appuyer dans leur action.

Le Conseil *s'engage* en outre à suivre de près les situations de conflit existantes et potentielles qui sont de nature à nuire à la paix et la sécurité internationales, à collaborer avec les parties engagées dans l'action préventive, à encourager l'adoption de mesures pour apaiser les tensions et accroître la confiance et à soutenir les efforts visant à mobiliser les spécialistes et les moyens de l'Organisation des Nations Unies. Il *est conscient* qu'il importe d'intensifier les efforts, notamment en matière de coordination entre donateurs bilatéraux et multilatéraux, en vue de fournir en temps voulu un concours financier prévisible et cohérent qui permette d'utiliser au mieux les outils de diplomatie préventive.

Le Conseil *souligne* sa volonté de continuer de renforcer l'efficacité d'ensemble des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, il *réaffirme* son appui à tout ce qui est fait, notamment par l'Assemblée générale et le Secrétariat de l'Organisation, pour accroître l'efficacité et l'efficience des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et donner à l'Organisation les moyens de planifier, mettre en place, déployer, conduire, suivre et d'évaluer les opérations de maintien de la paix, ainsi que pour assurer la transition et mener les opérations à terme, y compris les mesures prises pour accélérer le déploiement de spécialistes de la police et de l'état de droit. Il *se félicite* à cet égard de ce que le Secrétariat de l'Organisation fait pour susciter des partenariats entre toutes les parties prenantes.

Le Conseil *constate* que les opérations de paix sont des entreprises de plus en plus complexes, qui exigent une stratégie politique globale pour chaque mission, un dispositif de dissuasion à la mesure des mandats, une

direction civile et militaire forte, une dotation financière adéquate et un personnel militaire, civil et de police expérimenté, formé et équipé, capable de dialoguer véritablement avec les populations locales. Il *constate* aussi qu'il faudrait renforcer le savoir-faire militaire et entend, à cet égard, continuer à examiner le rôle du Comité d'état-major.

Le Conseil *salue* le rôle inestimable que jouent les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police en matière de maintien et de consolidation d'une paix durable dans de nombreuses régions instables du monde et *redit* sa volonté de renforcer les consultations avec ces pays, tout en engageant les États Membres qui en ont les moyens à fournir davantage de personnel militaire, civil et de police, y compris un personnel féminin, aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques des Nations Unies.

Le Conseil *souligne* que, pour être effective, la consolidation de la paix doit obéir à une approche globale fondée sur la cohérence des objectifs définis en matière de politique, de sécurité, de développement, de droits de l'homme, d'action humanitaire et de primauté du droit et qu'il convient de prendre en compte l'aspect de la consolidation de la paix dès les premiers stades de la planification et de la mise en œuvre des opérations de paix.

Le Conseil *affirme* que toute entreprise de consolidation de la paix qui se veut durable doit également être prise en main par le pays concerné et reposer sur des capacités nationales renforcées et responsabiliser les personnes touchées par les conflits. Il *souligne* que le Secrétaire général doit continuer à mettre en œuvre son programme d'action visant à améliorer les initiatives de consolidation de la paix de l'ONU, de manière à mieux répondre aux besoins prioritaires recensés par les pays concernés. Le Conseil *attend* ainsi, *avec intérêt*, les résultats de l'évaluation des capacités civiles.

Le Conseil *souligne* également qu'il faudrait mieux préciser les rôles et responsabilités des protagonistes de la consolidation de la paix et *salue*, en particulier, le rôle que joue la Commission de consolidation de la paix dans la promotion d'une approche cohérente et intégrée de la consolidation de la paix et dans l'appui à cette approche. Il *renouvelle* son appui à l'action de la Commission et exprime sa volonté de recourir davantage à son rôle consultatif. Le Conseil *attend avec intérêt* le rapport des facilitateurs relatif à l'examen de 2010 des activités de la Commission.

Le Conseil *constate* que toute stratégie globale et intégrée en matière d'établissement, de maintien et de consolidation de la paix doit associer toutes les parties prenantes et prendre en compte les circonstances propres à chaque conflit. Il *considère* que le meilleur moyen d'instaurer durablement la paix et la sécurité consiste dans la collaboration effective entre toutes les parties concernées agissant dans le cadre de leurs compétences respectives.

Le Conseil *redit* sa volonté de renforcer les partenariats stratégiques avec les organisations régionales et sous-régionales, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte, dans les domaines de la prévention des conflits ainsi que de l'établissement, du maintien et de la consolidation de la paix. Il *souligne* sa volonté de continuer, d'un point de vue stratégique et sur le terrain, à renforcer ses partenariats avec toutes les autres parties prenantes, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission de

consolidation de la paix, les institutions financières internationales, comme la Banque mondiale, et la société civile.

Le Conseil *réaffirme* aussi l'importance du rôle que jouent les femmes dans tous les volets de la prévention et du règlement des conflits ainsi qu'en matière de maintien et de consolidation de la paix et *considère* que toute approche concertée et résolue qui s'attaque aux causes profondes des conflits doit également faire systématiquement une place aux questions concernant les femmes, la paix et la sécurité. À cet égard, le Conseil *attend avec intérêt* de commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) en se prononçant sur un ensemble complet d'indicateurs, au vu des recommandations que lui présentera le Secrétaire général.

Le Conseil *est pleinement conscient* des responsabilités à lui assignées par la Charte des Nations Unies ainsi que des aspirations collectives des peuples du monde, qui le poussent à prendre des mesures efficaces pour maintenir la paix et la sécurité internationales et éliminer le fléau de la guerre. Il *exprime* sa volonté de continuer à s'acquitter de ses obligations de la manière la plus efficace possible et en pleine coopération avec ses partenaires. Le Conseil *constate* que, pour s'acquitter de cette mission, force lui est de réexaminer et d'adapter constamment ses pratiques en matière de diplomatie préventive ainsi que d'établissement, de maintien et de consolidation de la paix. »
